

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*09304948\*



Déposé  
20-11-2009

Greffe

0820767577

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/11/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise :

**Dénomination**(en entier) : **Immobilière Lida Meza**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Cours Marie d'Oignies 26

**Objet de l'acte : Constitution**

Extrait de l'acte reçu par le notaire associé Benoît COLMANT à Grez-Doiceau, en date du 19/11/2009, en cours d'enregistrement.

**FONDATEURS**

1. Madame MEZA DE VARGAS Lida Obdulia, épouse en instance de divorce de Monsieur VARGAS RODRIGUEZ Felipe Gualberto, domiciliée à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Cours Marie d'Oignies, 26.

2. Mademoiselle VARGAS MEZA Sheyla Julissa, célibataire, domiciliée à 1330 Rixensart, Avenue Alexandre, 14.

3. Monsieur GALLEGOS SAEZ Jaime Alberto, époux en instance de divorce de Madame Delfina SALAZAR, domicilié à 1340 Ottignies, rue du Monument 61b.

**CONSTITUTION**

Les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une Société privée à responsabilité limitée dénommée « Immobilière Lida Meza », ayant son siège social à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Cours Marie d'Oignies, 26, au capital de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550 EUR), représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les comparants déclarent souscrire les 100 parts sociales, en espèces, au prix de 185,50 euros chacune, comme suit :

- Madame MEZA DE VARGAS Lida, prénommée, 90 parts pour un montant de 16.695,00 euros pour son compte propre;
- Mademoiselle VARGAS MEZA Sheyla, prénommée, 5 parts pour un montant de 927,50 euros ;
- Monsieur GALLEGOS Jaime, prénommé, 5 parts pour un montant de 927,50 euros pour son compte propre;

Soit ensemble 100 parts sociales ou l'intégralité du capital.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts ainsi souscrites a été libérée à concurrence de 66,84 pour cent par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit 12.400,00 euros, a été déposé à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque Dexia.

**STATUTS****FORME – DENOMINATION**

La société revêt la forme d'une Société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « Immobilière Lida Meza ».

## SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Cours Marie d'Oignies, 26.

## OBJET

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers :

- entreprise de construction, de réfection et d'entretien des routes, travaux d'égouts, travaux de pose de câbles et de canalisation diverses, travaux de distribution d'eau et de gaz, installation de signalisation routière et marquage des routes, installation d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage de façades, placement de clôtures,
- entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins,
- entreprise de terrassement, entreprise de travaux de drainage, travaux de consolidation du sol par tous systèmes, travaux d'assèchement de construction autres que par le bitume et l'asphalte, travaux d'installation et de restauration de monuments,
- entreprise d'isolation thermique et acoustique, installation de panneaux solaires et de pompe à chaleur, placement de cloisons et de faux-plafonds, pose de plâtre et de gyproc, placement de ferronneries, volets et menuiseries métalliques et plastiques, placement de volets en bois, construction métallique, montage de constructions métalliques et plastiques, installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud et conditionnement d'air, placement d'adoucisseurs d'eau, installation de cheminées ornementales, pose de parquets, peinture industrielle (sur charpentes métalliques) et sablage, recouvrement de corniches en matière plastique, ramonage de cheminée, lavage de vitres, travaux de nettoyage et de démoussage de toitures et corniches, placement de corniches en PVC, installation de cuisines équipées, recouvrement de pignons et façades avec de la matière plastique, nettoyage et désinfection de maisons et locaux, meubles, ameublement et objets divers, placement, réparation et entretien de tous brûleurs **uniquement** les réparations effectuées à l'occasion de l'entretien des brûleurs ainsi que le remplacement des pièces défectueuses à l'exclusion du brûleur en entier, travaux de plafonnage et de cimentage,

A l'exclusion des travaux de maçonnerie et béton, travaux de peinture en bâtiment, travaux de carrelage, travaux d'installateur électricien, installateur de chauffage central et de toutes autres activités du bâtiment soumises à réglementation.

- l'aménagement de greniers ;
- toute entreprise d'installations pour fêtes et expositions et notamment le montage et le démontage de stands;
- toute entreprise de création d'étalages, de placement de décors pour théâtres, cinémas ;
- la vente et le placement de menuiserie du bâtiment et menuiserie générale ;
- la fabrication et la pose de châssis, volets, vérandas.

La société peut acquérir et aliéner toutes participations ou intérêts dans des sociétés ou entreprises belges ou étrangères ayant une activité industrielle, commerciale ou financière, dans des sections analogues, connexes, préparatoires ou complémentaires aux secteurs de son activité.

La société peut contracter contre rémunération, tout contrat et engagement avec toutes personnes morales ou physiques afin de lui permettre non seulement de réaliser, mais aussi, de fiabiliser ou simplement favoriser la recherche de l'obtention, de sources d'approvisionnement et de débouchés commerciaux et de clientèle.

Elle pourra réaliser par elle-même ou par intermédiaire, toutes opérations financières commerciales ou civiles, industrielles, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou de nature à en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

### **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550 EUR). Il est représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

### **GERANCE**

Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale.

En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs mandataires, associés ou non.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Elle est en outre valablement représentée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est exercé gratuitement.

### **CONTROLE DE LA SOCIETE**

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

### **ASSEMBLEE GENERALE**

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le dernier mardi de septembre à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur requête d'associés représentant le cinquième du capital social.

Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément à la loi.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

L'assemblée générale est présidée par un gérant ou, à défaut, par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Dans les assemblées, chaque part donne droit à une voix sous réserve des dispositions légales.

Sauf dans les cas prévus par la loi, tout associé peut donner à toute autre personne, associée ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une part sociale entre usufruitier et nu(s)-propriétaire(s), les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

### **EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le premier avril et finit le trente et un mars.

A cette dernière date, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

### **REPARTITION - RESERVES**

Sur le bénéfice net, chaque année il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a

## Volet B - Suite

atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

### **DISSOLUTION**

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

### **LIQUIDATEURS**

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Les liquidateurs n'entrent en fonction qu'après confirmation, par le tribunal de commerce, de leur nomination.

### **REPARTITION DE L'ACTIF NET**

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires à l'apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés suivant le nombre de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

### **DISPOSITIONS FINALES**

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le trente et un mars deux mille onze.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en septembre 2011.

Est appelée aux fonctions de gérant non statutaire pour une durée illimitée Madame MEZA DE VARGAS Lida, préqualifié, qui accepte.

Pour extrait analytique conforme, Benoît COLMANT, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition de l'acte.